

Article 32 - Exclusion du renvoi

Lorsque le présent règlement prescrit l'application de la loi d'un État, il entend les règles de droit en vigueur dans cet État, à l'exclusion de ses règles de droit international privé.

Imprimé depuis Lynxlex.com

 $\textbf{URL source:} \underline{\text{https://www.lynxlex.com/fr/text/r\%C3\%A8glement-ue-20161104/article-32-exclusion-durenvoi/3829} \\$